

Lotissement "Domaine Le Hameau"

Permis d'aménager n° PA 014 086 23 D0002 accordé le 08 décembre 2023
et Permis d'aménager modificatif 1n° PA 014 086 23 D0002 M01 à instruire

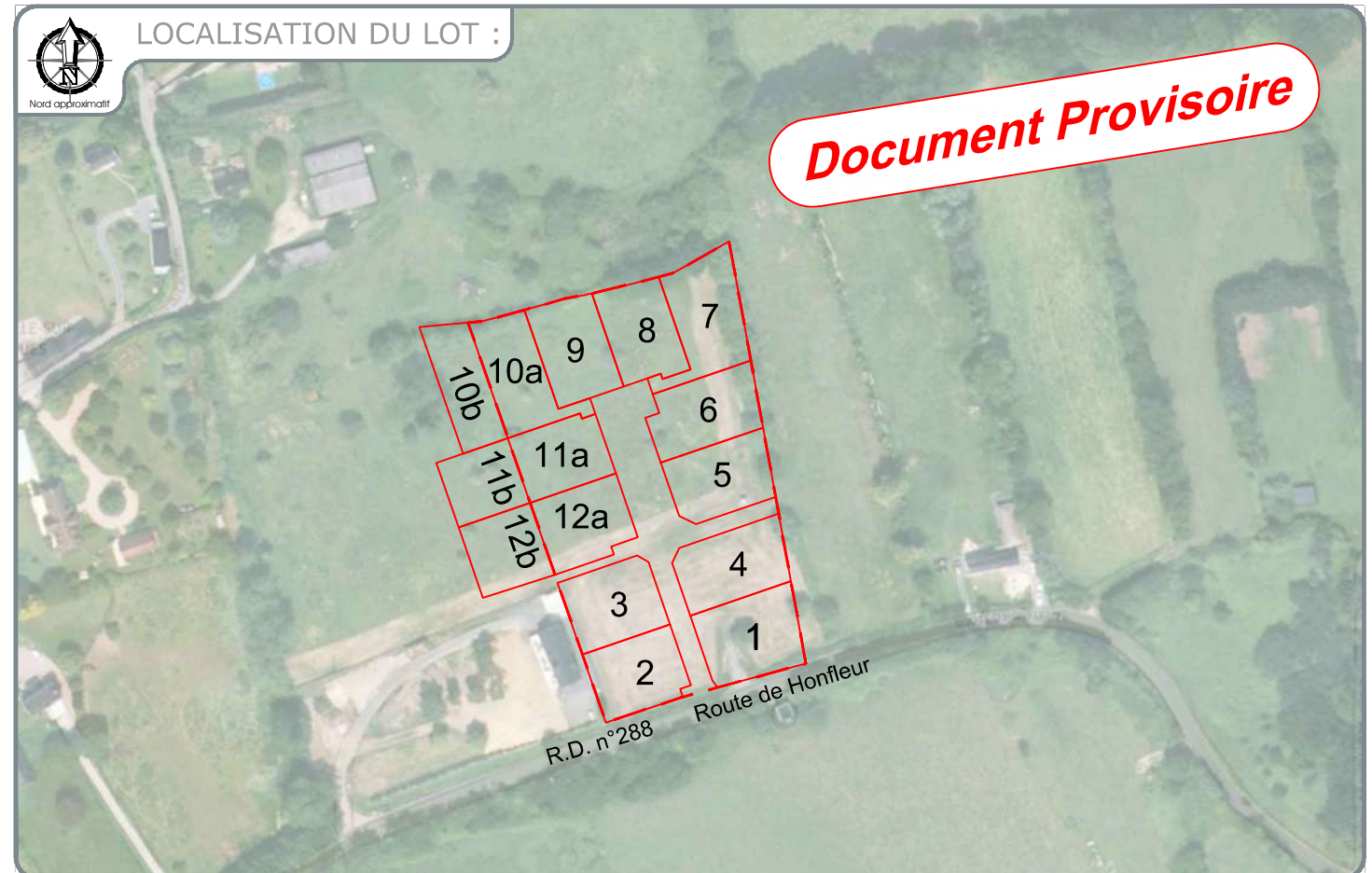
**LOT n°
6**

Superficie totale : 921 m² env.

Cadastre : A n°1015

Surface de plancher : 350 m²

PLAN DE VENTE



A.1015 : 9a 21ca

02 31 65 02 20
contact@amenageo.fr • www.amenageo.fr

Dossier n° : 2985-22



PONT-L'ÉVÊQUE • Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Évêque

CAEN • Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Dollé

FALAISE • Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pienot

ARGENTAN • Permanence
Espace Bee Cowork - 1, rue de la Paix
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pienot
Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Les autres jours sur rendez-vous

Successors de Gérard DOUÏZET - Gustave LUBAC - Maurice RIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLÉMENTEAU
SELARL au capital de 160 000€ - RCS Lisieux : 442 135 976 - TVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Création PV provisoire	10/01/24	JG
B	Mise à jour	31/10/2025	AD
C	Mise à jour après modification PA	04/12/2025	AD

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR
Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :
« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat.»

- ☒ Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 921 m²
- NB : Plan de division joint.
- ☐ Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 31 octobre 2025,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

Document Provisoire

